

TITRE DEUXIEME : REGLES D'ORGANISATION

Chapitre 1

EPREUVES

o.1

Les **épreuves officielles de la F.I.E.** sont organisées selon les règles suivantes.

o.2

- 1 Les épreuves officielles de la F.I.E. sont ouvertes aux escrimeurs (individuels ou équipes) des pays affiliés à la F.I.E.
- 2 Chaque tireur **officiel désigné**, à quelque titre que ce soit, doit obligatoirement être **titulaire** de la licence internationale **valide pour la saison** en cours (Cf. Statuts Chapitre IX).

Chapitre 2

ORGANISMES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

Comité organisateur

o.3

Le **Comité organisateur** est l'ensemble des personnes ayant la mission d'organiser la compétition.

Bureau de la F.I.E.

o.4

Aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et aux Championnats du Monde juniors et cadets, le **Bureau de la F.I.E.** exerce le contrôle décrit à l'article o.63 sur les opérations du Directoire technique.

Directoire technique

o.5

L'organisation technique des épreuves est confiée à un **Directoire technique**, dont les fonctions et compétences sont celles indiquées dans le Règlement (Cf. **t.97, o.56 à o.62**)

Personnel spécialisé

o.6

Le Comité organisateur désignera :

- 1 **Marqueurs et chronométreurs**
Les organisateurs désigneront, sous leur seule responsabilité, des **marqueurs** chargés de tenir la feuille de poule, de match ou de rencontre et les tableaux d'affichage et un chronométreur chargé de contrôler le temps de la durée des matches (Cf. **t.30 ss**).

Pour **les finales**, le Directoire technique peut désigner un délégué ou un arbitre, neutre autant que possible, chargé de superviser le travail du chronométreur, du marqueur et du responsable de la signalisation.

- 2 Le Comité organisateur doit choisir **des personnes qualifiées** qui doivent suivre attentivement le fonctionnement des appareils, afin de pouvoir rendre compte à l'arbitre de ce que leur appareil a signalé et l'avertir, même au cours du combat, de tout phénomène anormal.
- 3 **Experts**
 - a) Pour chaque épreuve, le Comité organisateur doit désigner des **experts compétents en matière de signalisation électrique**. Ces experts sont placés sous la surveillance du Directoire technique.
 - b) Les experts peuvent être consultés, séparément ou conjointement, par les arbitres ou le Directoire technique au sujet de toute question relative à la signalisation électrique.
 - c) Les **membres présents de la Commission SEMI** sont qualifiés d'office pour remplir le rôle d'experts.
- 4 **Réparateurs**

Le Comité organisateur doit, pour chaque épreuve, s'assurer de la présence **de réparateurs compétents** pour remédier aux avaries de l'appareillage électrique et, éventuellement, des équipements électriques personnels des tireurs.

Contrôle du matériel

0.7

Le **contrôle du matériel** d'organisation, ainsi que de l'équipement des tireurs, doit être effectué selon les règles figurant dans le Règlement du Matériel, **par un personnel qualifié et désigné par le comité d'organisation. S'il y a des membres de la Commission SEMI désignés et présents, cette fonction doit être assurée par eux, ou sous leur contrôle.**

Chapitre 3

ENGAGEMENT AUX EPREUVES

0.8

Les **engagements des tireurs** doivent être transmis aux organisateurs par leur fédération nationale (par les Comité nationaux olympiques pour les Jeux Olympiques).

Chapitre 4

HORAIRE

0.9

- 1 Le **programme horaire doit être affiché, communiqué et respecté et tenir compte du temps de repos des tireurs entre les matchs**. Il doit être réglé de façon qu'aucun escrimeur ne soit obligé de participer effectivement à des épreuves durant **plus de douze heures sur**

vingt-quatre. En tout cas, aucune poule, match ou rencontre ne pourront commencer après minuit, ni à un moment où l'on pourra prévoir avec certitude qu'ils seront terminés après minuit.

- 2 Quelle que soit la formule adoptée, **les finales** devront débiter à une heure qui, compte tenu des habitudes locales, assure la communication des résultats aux organes de diffusion assez tôt pour en permettre la publication.
- 3 Les organisateurs doivent prévoir, dans le programme horaire, un délai suffisant pour pouvoir effectuer le **contrôle du matériel des tireurs, soit au minimum** un jour au minimum pour chaque arme.

o.10 **L'affichage du premier tour** de toutes les épreuves individuelles et par équipes, **y compris** les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, doit être fait, au plus tard, à 16h00 la veille de l'épreuve (cf. **t.123**).

Chapitre 5

EPREUVES INDIVIDUELLES

o.11

Les épreuves individuelles peuvent être organisées:

- a) **Par élimination directe, avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire et un tableau d'élimination directe préliminaire, puis un tableau principal d'élimination directe de 64 tireurs pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.
- b) **Par élimination directe, avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire, puis un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.
- c) **Par élimination directe formule intégrale** (cette formule, applicable aux Jeux Olympiques, figure en annexe).

REGLES GENERALES CONCERNANT LE TOUR DE POULES

o.12

- 1 Dans **toutes les compétitions dont la formule comporte un tour de poules**, celles-ci seront de **7** tireurs si le nombre des participants est divisible par 7. Sinon, les poules seront de 7 et de 6. En aucun cas les poules ne peuvent être de moins de 6 tireurs.

Toutefois, si suite à l'absence d'un ou plusieurs tireurs, une ou plusieurs poules se trouvaient réduites à 5 tireurs ou moins, l'organisateur doit alors ajouter à ces poules un tireur provenant d'une poule de 7 du même tour de poules, en tenant compte du classement initial du tireur remplacé.

- 2 Aux **compétitions de la Coupe du Monde**, le pays organisateur peut ajouter le nombre nécessaire de tireurs de sa nationalité, afin que toutes les poules aient 7 tireurs.

o.13

- 1 **Les poules** seront constituées **en tenant compte du classement officiel FIE actualisé et par tirage au sort** pour les **tireurs** non classés.
- 2 **La répartition des tireurs dans les poules** devra s'effectuer de façon à placer les tireurs de la même nationalité dans des poules différentes, si possible.

- 3 **L'ordre des tireurs** sur la feuille de poule est déterminé par tirage au sort.
- 4 Les poules doivent être tirées jusqu'au **dernier match**.

o.14

L'ordre des matches à suivre dans les poules est le suivant:

- 1 Poule de **7** tireurs :

1-4	2-5	3-6	7-1	5-4	2-3
6-7	5-1	4-3	6-2	5-7	3-1
4-6	7-2	3-5	1-6	2-4	7-3
6-5	1-2	4-7			

- 2 Poule de **6** tireurs :

1-2	4-3	6-5	3-1	2-6	5-4
1-6	3-5	4-2	5-1	6-4	2-3
1-4	5-2	3-6			

o.15

Lorsqu'une poule contient **plusieurs tireurs d'un même pays** :

- 1 s'ils **ne forment pas la majorité**, ils doivent tirer entre eux avant de rencontrer des tireurs d'une autre nationalité ;
- 2 s'ils **forment une majorité**, le Directoire technique pourra établir un ordre de matches spécial, tout en dérogeant le moins possible au principe du § a), afin d'éviter une trop grande fatigue ou de trop longues interruptions pour les tireurs formant la minorité ;
- 3 exemple de **placement de tireurs de même nationalité** dans une poule de 6 :

- a) Quand la poule réunit parmi les 6 tireurs
 - soit **2 tireurs d'une même appartenance A**,
 - soit **2 tireurs d'une même appartenance A et 2 tireurs d'une même appartenance B**,
 - soit **2 tireurs d'une même appartenance A, 2 tireurs d'une même appartenance B et 2 tireurs d'une même appartenance C**,
 les tireurs d'une même appartenance sont placés sur la feuille de poule de façon à disputer entre eux leur premier match et l'ordre des assauts de la poule de 6 est celui prévu à l'article précédent (o.14).

- b) Quand la poule réunit parmi les 6 tireurs
 - soit **3 tireurs d'une même appartenance A**,
 - soit **3 tireurs d'une même appartenance A et 2 tireurs d'une même appartenance B**,
 - soit **3 tireurs d'une même appartenance A et 3 tireurs d'une même appartenance B**,
 l'ordre des matchs dans la poule devient le suivant :

1-2	4-5	2-3	5-6	3-1	6-4
2-5	1-4	5-3	1-6	4-2	3-6
5-1	3-4	6-2			

les tireurs sont placés sur la feuille de poule de la façon suivante :

- les tireurs de la même appartenance A en 1, 2 et 3,
- les tireurs de la même appartenance B en 4 et 5 ou en 4, 5 et 6.

- c) Quand la poule réunit, parmi les 6 tireurs, **4 tireurs d'une même appartenance A** et 2 autres d'appartenance différente, les 4 tireurs de la même appartenance A sont placés sur la feuille de poule en 1, 2, 3 et 4 et l'ordre des assauts de la poule devient le suivant :

3-1 4-2 1-4 2-3 5-6 1-2 3-4 1-6 2-5 3-6 4-5 6-2 5-1 6-4 5-3

4 Exemple de placement des tireurs de même nationalité dans une poule de 7 :

- a) Quand cette poule rassemble parmi les 7 tireurs :
- soit **2 tireurs d'une même appartenance A**,
 - soit **2 tireurs d'une même appartenance A et 2 tireurs d'une même appartenance B**,
 - soit **2 tireurs d'une même appartenance A, 2 tireurs d'une même appartenance B et 2 tireurs d'une même appartenance C**,

les tireurs de la même appartenance seront placés, sur la feuille de poule, de façon à disputer leur premier match entre eux suivant l'ordre des assauts prévu à l'article précédant pour la poule de 7.

- b) Quand la poule rassemble parmi les 7 tireurs :
- soit **3 tireurs d'une même appartenance A**,
 - soit **3 tireurs d'une même appartenance A et 2 tireurs d'une même appartenance B**,
 - soit **3 tireurs d'une même appartenance A, 2 tireurs d'une même appartenance B et 2 tireurs d'une même appartenance C**,

les 3 tireurs de la même appartenance A doivent prendre sur la feuille de poule les numéros 1, 2 et 3, les 2 tireurs de la même appartenance B les numéros 4 et 5, les 2 tireurs de la même appartenance C les numéros 6 et 7.

L'ordre des assauts de la poule de 7, prévu à l'article o.14, n'est plus valable et doit être remplacé par le suivant :

1-2 4-5 6-7 3-1 4-7 2-3 5-1 6-2 3-4 7-5
1-6 4-2 7-3 5-6 1-4 2-7 5-3 6-4 7-1 2-5 3-6

o.16

- 1 Au cas où un match, dans une **poule**, serait **interrompu par un cas fortuit**, et que cette interruption risquerait de se prolonger, l'arbitre pourrait (avec le consentement du Directoire technique, éventuellement du Comité organisateur), modifier l'ordre des matches, de façon à pouvoir continuer le déroulement de l'épreuve.
- 2 Le **temps de repos** à laisser à un tireur entre deux matches consécutifs au cours d'une poule est de 3 minutes.

o.17

Le **match** en poules est **fini** lorsque :

- 1 un des tireurs atteint le **score de 5 touches**,
 - a) dans ce cas, le **score à noter** sur la feuille de poule sera le score final du match (V 5 - D n, n = nombre de touches données par le tireur perdant).
 - b) **A l'épée**, si les deux tireurs arrivent au score de 4:4, ils doivent disputer une touche décisive, jusqu'à la limite du temps prévu. A partir de ce moment, les coups doubles ne seront plus comptabilisés (et les tireurs seront laissés à leur place)
- 2 **3 minutes de temps effectif de combat** sont écoulées (il n'y aura pas d'avertissement de la dernière minute).

- a) Si **la fin du temps arrive** et que le score des tireurs enregistre une différence d'au moins une touche, le tireur ayant porté le plus grand nombre de touches est déclaré vainqueur. Le résultat à noter sur la feuille de poule sera le **score réel acquis** dans le match ($V N - D n$, $N =$ nombre de touches données par le tireur gagnant, $n =$ nombre de touches données par le tireur perdant).
- b) En cas **d'égalité à la fin du temps réglementaire** et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procédera au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.
- c) Dans ce cas, le score à noter sur la feuille de poule sera toujours le **score réel acquis** ($V N - D n$, si une touche est portée dans la minute supplémentaire ; $V 4 - D 4$ ou $V 3 - D 3$ ou $V 2 - D 2$ ou $V 1 - D 1$ ou $V 0 - D 0$, si le tirage au sort désigne le vainqueur).

o.18

Avant le commencement de l'épreuve, le Directoire technique déterminera et annoncera le **nombre de tireurs éliminés selon le classement établi par les poules.**

o.19

- 1 Après les poules, il est établi un **classement général unique** de tous les participants de toutes les poules, en tenant compte, successivement, des indices V/M, TD-TR, TD.
(V= victoires; M= matches; TD= touches données; TR= touches reçues).
- 2 Un **tableau récapitulatif de classement** sera alors effectué de la façon suivante :
 - a) Les résultats inscrits sur le tableau récapitulatif seront totalisés pour déterminer **les deux indices** nécessaires.
 - b) Le **premier indice**, qui servira de premier classement, sera obtenu en divisant le nombre de victoires par le nombre de matches tirés, formule V/M.
 - c) L'indice le plus élevé (maximum 1) est le premier classé.
 - d) En **cas d'égalité de ce premier indice**, et pour départager les tireurs à égalité, il sera établi un second indice, différence entre le total des touches données et le total de touches reçues, formule TD-TR
 - e) En cas **d'égalité des deux indices V/M et TD-TR**, le tireur ayant donné le plus de touches sera le mieux classé.
 - f) En cas **d'égalité absolue** entre deux ou plusieurs tireurs, on tirera au sort leur place dans l'ordre du tableau de classement.
- 3 En cas d'égalité absolue de deux ou plusieurs tireurs pour la **dernière place de qualification**, il n'y aura pas de barrage et les ex-aequo seront tous qualifiés, même s'ils dépassent le nombre prévu.

o.20

Abandon

Le tireur qui **abandonne ou qui est exclu** est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé.

REGLES GENERALES CONCERNANT L'ELIMINATION DIRECTE

o.21

Le **tableau d'élimination directe** est établi, suivant le tableau joint en annexe, en tenant compte du tableau de classement et des règles spéciales pour chaque compétition, sans protection de nationalité.

o.22

Les organisateurs d'une compétition doivent **publier le tableau d'élimination directe**, en y indiquant l'horaire prévu pour chaque match, à partir du tableau de 64.

o.23

- 1 Les **matches en élimination directe** ont lieu en 15 touches ou se terminent quand les trois périodes de trois minutes, avec une minute de repos entre les périodes, sont écoulées. Par exception, **au sabre**, la première période se terminera, soit à l'écoulement des trois minutes, soit lorsque le score d'un des tireurs aura atteint 8 touches.
- 2 **Pendant les minutes de pause**, la personne désignée avant le match pourra intervenir auprès de son tireur.
- 3 Un **chronomètre incorporé à l'appareil** de signalisation électrique de touches bloquera celui-ci à la fin de chaque période.

o.24

- 1 Le **match se termine** lorsque:
 - un des tireurs atteint le score de **15 touches**; ou bien
 - lorsque **9 minutes de temps effectif de combat** sont écoulées.
- 2 Le tireur ayant marqué le **plus grand nombre de touches** est déclaré vainqueur.
- 3 En cas **d'égalité à la fin du temps réglementaire** et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procédera au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.
- 4 Dans ce cas, le score à noter sur la feuille de match sera le **score réel acquis** dans le match.

o.25

Abandon

Lorsque, pour quelque raison que ce soit, **un tireur ne peut pas tirer, ou ne peut pas terminer un match**, son adversaire est déclaré vainqueur de ce match. Le tireur qui abandonne ne perd pas sa place dans le classement général de la compétition.

o.26

Ordre des matches

- 1 Pour chaque tour du tableau (256, 128, 64, 32, 16, 8 ou 4), les matches sont toujours appelés dans **l'ordre du tableau**, en commençant par le haut et en finissant par le bas.
- 2 Cette règle doit également être appliquée pour **chaque quart de tableau**, lorsque l'élimination directe a lieu simultanément sur 4 ou 8 pistes.
- 3 Un **repos de dix minutes** doit toujours être accordé entre deux matches d'un même tireur.

o.27

Finale

- 1 **La finale, qui se déroulera en élimination directe, comprend, de préférence, 4 tireurs.**
- 2 Les finales des mêmes armes masculines et féminines devraient, **de préférence**, avoir lieu le même jour.

o.28

Classement

- 1 Le **classement général** s'obtient de la manière suivante :
 - 1er, le gagnant du match pour la première place,
 - 2e, le perdant du match pour la première place.
- 2 Pour les suivants, **quand il n'est pas nécessaire de les départager**, les deux perdants des demi-finales sont classés 3e ex-aequo.
- 3 **S'il faut les départager**, il y aura match entre les deux perdants des demi-finales pour l'attribution des 3e et 4e places.
- 4 Les suivants sont placés, par tour de tableau, suivant leur **classement pour la composition du tableau**.
- 5 Pour **les tireurs éliminés du tour de poules**, les places sont déterminées d'après leur classement dans ce tour et ils seront classés après les tireurs qualifiés pour le tableau d'élimination directe.

A) FORMULE MIXTE - TOUR DE POULES ELIMINATOIRE, TABLEAU PRELIMINAIRE D'ELIMINATION DIRECTE, TABLEAU PRINCIPAL DE 64 TIREURS POUR UNE FINALE EN ELIMINATION DIRECTE (CHAMPIONNATS DU MONDE ET COUPE DU MONDE).

o.29

Cette formule est applicable aux **compétitions individuelles des Championnats du Monde**, ainsi qu'aux **compétitions de la Coupe du Monde et aux compétitions Grand Prix**.

o.30

Outre les précisions suivantes, les règles générales pour **les poules et l'élimination directe** énoncées ci-dessus sont applicables.

o.31

- 1 La compétition comporte **deux phases**, l'une préliminaire et l'autre principale, qui se déroulent chacune en une journée de compétition.
- 2 La veille de la compétition, l'organisateur doit publier et envoyer à la FIE les poules et les horaires y afférents, ainsi que la liste des exemptés au plus tard à 15h (heure locale). Pour ce faire, il doit télécharger, au plus tard la veille de la compétition, le fichier des inscriptions, depuis le site internet de la FIE. Aucun ajout ne peut être effectué dans les poules publiées, sauf s'il provient de poules commençant au même horaire (voir o. 12.1).
- 3 Parmi les tireurs inscrits, les **16 meilleurs du classement officiel de la F.I.E.** actualisé sont exemptés de la phase préliminaire.
- 4 **En cas de non-présentation d'un tireur inscrit**, une pénalité (cf. **article o.86 tableau des pénalités financières et amendes**), payable à la FIE, sera infligée à la Fédération du tireur fautif, sauf en cas de **force majeure** dûment justifiée
- 5 En cas de **d'égalité de rang** dans le classement officiel F.I.E. entre deux ou plusieurs tireurs pour la 16ème place exemptée, un tirage au sort sera effectué pour déterminer lequel parmi ces tireurs bénéficiera de l'exemption de la phase préliminaire.

o.32

- 1 La **phase préliminaire** comporte un tour de poules, qui élimine au classement général unique 20 à 30% des participants à ce tour, et un tableau préliminaire d'élimination directe. **Pour les compétitions Grand Prix le nombre de tireurs éliminés au classement général unique après le tour de poule est de 30%.**

- 2 Après le tour de poules, les 16 premiers tireurs classés à l'indice général (cf. o.19) sont exemptés du tableau préliminaire. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs tireurs à la 16e place, ces tireurs seront départagés par un barrage en 5 touches pour déterminer qui se classe à la 16e place.

-
- 2 Après le tour de poules, les 16 premiers tireurs classés à l'indice général (cf. o.19) sont exemptés du tableau préliminaire. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs tireurs à la 16e place, ces tireurs seront départagés par un barrage en 5 touches pour déterminer qui se classe à la 16e place. [Après le barrage, le classement des tireurs sera établi selon V, TD-TR, TD.](#)

Application dès la saison 2016-2017

- 3 Avec les autres tireurs qualifiés par les poules, on compose un **tableau préliminaire d'élimination directe intégrale**, où ils sont placés par indice général des poules (tirage au sort si égalité d'indice). Ce tableau, complet ou incomplet, se poursuit jusqu'à ce qu'il ne reste que 32 tireurs.

o.33

- 1 La **phase principale** s'effectue dans un tableau d'élimination directe intégrale, qui se déroule sur 4 pistes, 1 quart de tableau par piste. Toutefois pour des raisons tenant à l'organisation de l'épreuve, le premier tour de ce tableau pourra se dérouler sur 8 pistes. **Pour les compétitions Grand Prix, le déroulement doit se faire sur 4 pistes.**
- 2 Prennent les numéros de 1 à 16 de ce tableau **les tireurs exemptés de la phase préliminaire**, par tirage au sort par tranches de 2, dans l'ordre de leur classement officiel F.I.E.
- 3 **En cas de non présentation d'un tireur figurant parmi les 16 exemptés** inscrit (Cf. o.31), sa place dans le tableau restera vide, et sa fédération se verra obligée de payer à la F.I.E. **une pénalité (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes), sauf** en cas de force majeure dûment justifiée.
- 4 Prennent les numéros de 17 à 32 de ce tableau les **16 premiers à l'indice après le tour de poules**, exemptés du tableau préliminaire, dans l'ordre de leur indice (tirage au sort si égalité d'indice).
- 5 Prennent les numéros de 33 à 64 de ce tableau les **32 tireurs classés dans le tableau préliminaire**, dans l'ordre de leur indice après le tour de poules.

o.34

Il n'y aura pas de match pour la 3ème place. Les deux tireurs battus en demi-finales seront classés **3èmes ex-aequo**.

B) FORMULE MIXTE - TOUR DE POULES ELIMINATOIRE, TABLEAU D'ELIMINATION DIRECTE POUR UNE FINALE EN ELIMINATION DIRECTE (CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS ET COUPE DU MONDE JUNIORS).

o.35

Cette formule est applicable aux **compétitions individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets**, ainsi qu'aux **compétitions de la Coupe du Monde juniors**.

o.36

Outre les précisions suivantes, les règles générales pour les poules et l'élimination directe énoncées ci-dessus sont applicables.

o.37

Les compétitions se dérouleront en **une seule journée par arme**.

o.38

La compétition comporte **un tour de poules**, dans lequel participent **tous les tireurs présents**, et un tableau d'élimination directe intégrale.

o.39

Pour la composition des poules aux **Championnats du Monde cadets**, le Directoire technique tiendra compte de l'ordre de force suivant:

- 1/ les **8 premiers** des Championnats du Monde cadets de l'année précédente,
- 2/ les 64 premiers du classement officiel junior de la F.I.E., **de l'année en cours**.
- 3/ les tireurs classés entre la **9e et la 32e** place des Championnats du Monde cadets de **l'année précédente**,
- 4/ les tireurs classés de **la 65e à la dernière** place du classement officiel junior de la F.I.E., **de l'année en cours**.
- 5/ l'ordre établi par les **fédérations nationales**,
- 6/ la **décision du Directoire technique**.

o.40

- 1 Tous les tireurs qualifiés après le tour de poules sont placés dans un tableau d'élimination directe, complet ou incomplet, suivant **l'indice des poules**. Ce tableau se poursuit intégralement jusqu'à la finale.
- 2 A partir du tableau de 32, **l'élimination directe aura lieu :**
 - **Soit sur 4 pistes**, chaque quart du tableau sur 1 piste ;
 - **Soit sur 8 pistes**, chaque quart du tableau sur 2 pistes.

Aux Championnats du Monde juniors et cadets, la vidéo-arbitrage est obligatoire sur ces pistes.

o.41

Il n'y aura pas de match pour la 3ème place. Les **deux tireurs battus en demi-finales seront classés 3èmes ex-aequo**.

Chapitre 6

EPREUVES PAR EQUIPES

A) CHAMPIONNATS DU MONDE, CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS (ET JEUX OLYMPIQUES) PAR EQUIPES

o.42

A chaque arme, les équipes sont composées **de trois tireurs**, avec ou sans remplaçant. Une équipe ne peut commencer une rencontre que si elle est **complète**.

o.43

- 1 La compétition se déroule en **élimination directe intégrale** avec un tableau éventuellement incomplet (Cf. **tableau annexe B, page 29**).
- 2 Aux Championnats du Monde juniors et seniors, les équipes prennent les places du tableau selon le **classement officiel FIE par équipes actualisé**. Les équipes non classées occuperont les dernières places du tableau et seront départagées par un tirage au sort.

- 3 Aux Championnats du Monde juniors et seniors, **toutes les places jusqu'à la 16e place** seront disputées. A partir de la 17e place, les équipes seront classées, par tour du tableau, par leur place d'entrée dans le tableau.

o.44

La formule à appliquer est la suivante:

- 1 La **formule-relais** s'applique pour chaque discipline
- 2 Les trois tireurs d'une équipe rencontreront les trois tireurs adverses (**9 relais**).
- 3 Les matches de chaque rencontre se disputeront impérativement dans **l'ordre** suivant:

3-6, 1-5, 2-4, 1-6, 3-4, 2-5, 1-4, 2-6, 3-5

En cas de modification de cet ordre, volontaire ou involontaire, toutes les touches portées dès la modification sont annulées et on reprend le match dans l'ordre correct (cf. t.86).

- 4 Le **placement de chaque équipe dans la feuille de rencontre** est préalablement tiré au sort, puis **l'ordre des tireurs** est fixé par les capitaines.
- 5 Les relais s'effectuent à chaque étape de **cinq touches** (5-10-15-20-etc.); le temps maximum pour chaque relais est de **3 minutes**.
- 6 Les deux premiers adversaires tirent jusqu'à ce qu'un des deux ait atteint le score de cinq touches, dans le temps maximum de 3 minutes.
Les deux adversaires suivants tirent jusqu'à dix touches, dans le temps maximum de 3 minutes, et ainsi de suite avec des relais successifs de 5 en 5 touches.
- 7 Si, à l'expiration du temps de 3 minutes, **le score prévu pour le relais n'a pas été atteint**, les deux relayeurs suivants reprennent le score où il s'est arrêté et tirent jusqu'au relais suivant normalement prévu, avec le temps maximum de 3 minutes.
- 8 **L'équipe vainqueur** est celle qui a atteint, la première, le score maximum de 45 touches, ou celle qui a porté le plus de touches à la fin du temps réglementaire.
- 9 En cas **d'égalité à la fin du temps réglementaire** pour le dernier relais, une minute supplémentaire jusqu'à la première touche décisive sera ajoutée, cette touche décisive étant tirée par les deux derniers relayeurs. Avant la reprise du combat l'arbitre tirera au sort pour déterminer qui sera le vainqueur, en cas d'égalité après la minute supplémentaire.
- 10
 - a) Au cours d'une rencontre, le capitaine d'une équipe peut demander le remplacement d'un tireur par le tireur remplaçant nommément désigné avant le début de la rencontre. Cette substitution ne pourra se faire qu'après la fin d'un relais. Néanmoins, le tireur qui a été remplacé peut tirer encore une fois pendant cette rencontre, mais uniquement aux fins de remplacer le tireur qui l'a initialement remplacé. Ce deuxième remplacement n'est pas autorisé si le premier remplacement est intervenu pour l'une des raisons énoncées à l'article o.44.11. Aucun autre remplacement n'est autorisé, même en cas d'accident ou en cas de force majeure, pour remplacer un tireur en piste. L'annonce du changement d'un équipier, qui doit être notifié par l'arbitre au capitaine de l'équipe adverse, devra se faire avant le début du relais précédant le prochain relais du tireur remplacé. Lors des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques, l'arbitre doit également en informer immédiatement le Directoire technique.
 - b) Si un **accident** survient pendant le relais suivant la demande de changement, le capitaine d'équipe pourra annuler ce changement.

- c) Si le capitaine de l'équipe adverse a également demandé le changement, celui-ci pourra être **effectué ou annulé**.
- 11
- a) Lorsqu'un tireur est **obligé de se retirer** au cours d'un relais par **la suite d'une blessure dûment constatée** par un délégué médical de la F.I.E., son capitaine d'équipe peut demander l'entrée du remplaçant pour continuer la rencontre au point où l'équipier blessé l'a abandonnée, même au cours d'un relais commencé.
- b) Cependant, **un tireur ainsi remplacé** ne pourra plus reprendre sa place dans l'équipe au **cours de la même rencontre**.
- 12 Si un tireur et le remplaçant éventuel sont contraints à l'abandon ou si un tireur est exclu, l'équipe a **perdu la rencontre**.
- 13 Lorsque, pour une raison quelconque, une équipe ne termine pas une épreuve commencée, le Directoire technique appliquera les règles des épreuves individuelles, **chaque équipe étant considérée globalement comme un seul concurrent**.
- 14 Lorsqu'une **équipe déclare forfait**, elle est considérée:
- a) comme ne terminant pas l'épreuve commencée, si elle a déjà tiré contre une autre (Cf. **o.25**);
- b) comme ne se présentant pas du tout dans l'épreuve, si c'est pour sa première rencontre.

B) COUPE DU MONDE PAR EQUIPES JUNIOR ET SENIOR

o.45

Outre les particularités suivantes, la compétition se déroulera selon les règles prévues pour les épreuves par équipes des Championnats du Monde juniors et seniors respectivement.

o.46

Si une équipe **ne commence pas une rencontre**, elle sera disqualifiée de la compétition et ne recevra donc pas de points Coupe du Monde par équipe, sauf en cas de blessure ou maladie dûment constatée par le médecin.

o.47

- 1 Les **4 premières** équipes seront placées sur le tableau d'élimination directe selon le classement officiel FIE actualisé par équipe (Cf. **o.86**) : on tirera au sort par groupes de 2 les places des autres équipes classées. **Les équipes non classées** occuperont les dernières places du tableau et seront départagées par un tirage au sort.
- 2 Le **tableau sera établi**, en fonction du classement des équipes **inscrites**, **au plus tard une heure après la fin des quarts de finale de l'épreuve individuelle**.

Chapitre 7

ORGANISATION DES EPREUVES OFFICIELLES DE LA F.I.E.

A) DISPOSITIONS COMMUNES

Programme des épreuves

o.48

- 1 Le programme des épreuves d'escrime aux **Jeux Olympiques** comporte actuellement 10 épreuves. Tout changement du nombre des épreuves doit être approuvé par le Congrès.
- 2 Le programme des **Championnats du Monde** comporte 12 épreuves, 6 individuelles et 6 par équipes - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.
- 3 Le programme des **Championnats du Monde juniors et cadets** comporte 12 épreuves individuelles (6 juniors et 6 cadets) et 6 épreuves par équipes juniors - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin- commençant par les épreuves pour les cadets, ensuite les épreuves individuelles juniors, et finalement les épreuves par équipes juniors.
- 4 Les organisateurs doivent soumettre **l'ordre des épreuves** à l'approbation du Comité exécutif de la F.I.E.

Locaux - Installations - Matériel - Accréditation - Circulation dans l'enceinte des compétitions - Organisation administrative du Comité organisateur - Personnel - Imprimés divers et programme officiel

o.49

Le Comité organisateur devra tenir compte des indications du **Cahier des charges** spécifique à l'organisation de chaque type de compétition.

Inscriptions aux épreuves

Invitation officielle

o.50

- 1 Pour toutes les épreuves officielles de la F.I.E., à l'exception des Jeux Olympiques, **l'invitation officielle** est la lettre par laquelle la fédération organisatrice invite chaque fédération affiliée à la F.I.E. à prendre part aux Championnats.
- 2 Pour les **Championnats du Monde**, cette invitation doit être adressée à toutes les fédérations affiliées sans exception, au moins six mois avant les épreuves.
- 3 Pour les **Coupes du Monde**, au moins **2** mois avant la ou les épreuves

L'avant programme

o.51

En même temps que l'invitation officielle, il doit être envoyé aux fédérations affiliées une **brochure "avant programme"** des épreuves contenant au moins les informations suivantes :

- a) Nom officiel du Comité organisateur, adresse postale, adresse **e-mail** et numéros de téléphone et de fax ;
- b) projet de calendrier;
- c) conditions d'organisation;
- d) renseignements sur les moyens de transport, visas, douanes, etc...;
- e) renseignements sur les hôtels, leurs prix, leur situation par rapport au lieu d'organisation;

Feuilles d'engagement

o.52

Engagement de participation aux Championnats du Monde

Le **formulaire** sera envoyé à toutes les fédérations en même temps que l'invitation officielle. Les fédérations seront tenues d'indiquer leur **intention de participer** aux Championnats trois mois avant le début des épreuves.

o.53

Inscription aux Championnats du Monde (toutes catégories) et Championnats de zone juniors et seniors

- 1 Pour les Championnats du Monde**, les fédérations recevront du Comité organisateur **trois mois** avant le début des épreuves, un **formulaire d'inscription en nombre**. Elles seront tenues d'indiquer le nombre de tireurs et d'équipes participant à chaque épreuve dans le programme de compétition **deux mois** avant le début de la première épreuve.
- 2 L'inscription nominative** des tireurs et des équipes s'effectue sur le site Internet de la FIE. **Cette inscription nominative** des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et **l'inscription** des équipes, doit être effectuée :
 - **au plus tard 15 jours (minuit heure de Lausanne) avant la première épreuve des Championnats du Monde.**
 - **au plus tard 7 jours (minuit heure de Lausanne) avant la première épreuve des championnats de zone.**
- 3 Retrait d'un tireur**

Après la clôture des inscriptions, il ne peut être procédé à aucun retrait de nom sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

En cas de **non-présentation** d'un tireur ou d'une équipe inscrits, une **amende (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes)**, payable à la FIE, sera infligée à la Fédération du tireur ou de l'équipe fautifs, **sauf en cas de force majeure dûment justifiée.**

- 4 Ajout de tireur(s) hors délai**
Toutefois, jusqu'à la veille de la compétition 10h00, **heure locale de la ville hôte des championnats du Monde ou de zone**, un ou des tireurs peuvent être ajoutés, après paiement à la FIE d'une **pénalité (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes)** par **inscription ajoutée.**

Pour ce faire, les fédérations nationales doivent adresser à la FIE une demande d'ajout de **tireur(s) et régler la pénalité immédiatement.**
- 5 Un changement de nom** ne pourra intervenir qu'avec l'accord de la FIE et au plus tard 24 heures avant le commencement de chaque épreuve.

o.54

Inscriptions nominatives aux compétitions de la Coupe du Monde, junior, senior, compétitions Grand Prix, compétitions satellites, Coupe du Monde par équipes junior et senior.

- 1 L'inscription nominative** des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'inscription des équipes doit être effectuée sur le site Internet de la FIE au plus tard **7 jours** avant l'épreuve (**minuit heure de Lausanne**).

Pour les **inscriptions des équipes**, les noms des tireurs composant l'équipe peuvent être modifiés, auprès de l'organisateur, jusqu'à la veille de la compétition, **au plus tard à la fin des quarts de finale de l'épreuve individuelle.**

Néanmoins, un remplacement peut intervenir au-delà de cette phase et au plus tard jusqu'à la fin de l'épreuve individuelle pour un cas de blessure ou de maladie dûment constaté par le médecin officiel de la compétition.

- 2 Retrait d'un tireur ou d'une équipe**
Après la clôture des inscriptions, il ne peut être procédé à aucun retrait de nom, ni d'équipe, sauf en cas de blessure ou de force majeure. Les fédérations nationales doivent informer la FIE et l'organisateur.
- 3 Remplacement d'un tireur**

Jusqu'au mercredi (minuit heure de Lausanne) qui précède la compétition un tireur peut être remplacé par un autre. Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur.

4 Ajout de tireur(s) ou d'une équipe hors délai

a) Toutefois, jusqu'au mardi (minuit heure de Lausanne) qui précède la compétition, un ou des tireurs et/ou une équipe peuvent être ajoutés **par les fédérations nationales**, après paiement à la FIE **d'une pénalité (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes) par inscription ajoutée.**

Pour ce faire, les fédérations nationales doivent adresser à la FIE (fax ou e-mail) une demande d'ajout **de tireur(s) et/ou une équipe et l'engagement écrit de régler la pénalité sous 15 jours.**

b) A partir du mercredi qui précède la compétition et jusqu'à 12h00 (heure locale) la veille de la compétition, un ou des tireurs et/ou une équipe peuvent être ajoutés par les fédérations nationales, après paiement à la FIE **d'une pénalité supérieure (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes) par inscription ajoutée.**

Pour ce faire, les fédérations nationales doivent adresser à la FIE (fax ou e-mail) une demande d'ajout **de tireur(s) et/ou d'une équipe et l'engagement écrit de régler la pénalité sous 15 jours.**

5 En cas de **non-présentation** d'un tireur ou d'une équipe inscrits, une **amende (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes)**, payable à la FIE, sera infligée à la Fédération du tireur ou de l'équipe fautifs, **sauf en cas de force majeure dûment justifiée.**

6 Les organisateurs de toutes les épreuves officielles doivent, sous peine **d'amende payable à la FIE (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes) refuser l'engagement** de tireurs ne figurant pas sur des listes conformes à cette recommandation, tout engagement qui ne serait pas demandé par une fédération et tout engagement d'un tireur ou arbitre non-titulaire d'une licence FIE valide pour la saison en cours.

Age des participants

0.55

1 Nul ne peut participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de **13 ans au moins** au 1er janvier de l'année de l'épreuve.

2 Les participants à toutes les épreuves officielles de la FIE cadets doivent avoir moins de 17 ans à minuit du 31 décembre de l'année qui précède l'année où celles-ci se disputent.

3 Les participants aux épreuves officielles de la FIE juniors individuelles et par équipes, doivent avoir moins de 20 ans à minuit du 31 décembre de l'année qui précède l'année où celles-ci se disputent (cf. article 0.80).

4 A l'exception des points ci-dessus, il n'y a pas de limite maximum d'âge pour les participants aux autres épreuves officielles de la FIE, sauf en ce qui concerne les différentes catégories des Vétérans.

5 Tous les participants à une compétition officielle de la FIE, qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité dans le pays où se déroule la compétition, doivent : soit 1) être accompagnés par un de leurs parents ou tuteurs, ou par une personne, **qui a été déléguée avec un formulaire valable dans le pays de compétition** d'un de leurs parents ou tuteurs l'autorisant à prendre des décisions relatives à leur santé; soit 2) faire émettre une telle procuration pour quelqu'un ayant atteint sa majorité, qui sera constamment présent sur le lieu de la compétition et aura accepté la responsabilité stipulée dans ladite procuration.

6 Les catégories d'âge pour les épreuves vétérans sont :

- a. Groupe d'âge de 50 à 59 ans : le participant doit avoir au minimum 50 ans et moins de 60 ans l'année où a lieu l'épreuve.
- b. Groupe d'âge de 60 à 69 ans : le participant doit avoir au minimum 60 ans et moins de 70 ans l'année où a lieu l'épreuve.
- c. Groupe d'âge 70 ans et plus : le participant doit avoir au minimum 70 ans l'année où a lieu l'épreuve.

Directoire technique et délégués de la FIE des grandes épreuves

o.56

a) En dehors des compétences spécifiques qui relèvent des autres délégués officiels de la FIE ci-dessous, la direction technique des **épreuves officielles de la FIE** est confiée à un **Directoire technique**.

b) Les membres du Directoire technique et les autres délégués officiels de la FIE ne peuvent cumuler leurs fonctions avec aucune autre activité dans le tournoi, telle que capitaine d'équipe, délégué officiel de leur fédération nationale, arbitre, tireur, etc.

c) Le Directoire technique et les délégués officiels de la FIE doivent toujours être présents du commencement à la fin d'une épreuve pour pouvoir résoudre un cas fortuit qui pourrait se présenter et dont peut dépendre la bonne continuation de la compétition.

d) Toutes les décisions du Directoire technique et des délégués officiels de la FIE doivent être affichées suffisamment à l'avance sur un tableau bien en vue pour pouvoir être consultées par les tireurs et les dirigeants. Ces derniers sont en général prévenus par leur chef de délégation ou leur capitaine et ils ne peuvent déposer de réclamation contre un changement d'horaire ou toute autre question dont l'affichage a été fait en temps voulu.

Désignation du Directoire Technique

o.57

Le directoire technique est composé de personnes **ayant l'habitude et la compétence d'organiser des compétitions**.

1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques

a) Le directoire technique est composé de **6** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

b) Le **Président du Directoire Technique** ainsi que **les autres membres** sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE.

2 Coupe du Monde

Le **Directoire technique** est composé de 3 personnes qualifiées du pays organisateur ou invitées par lui.

3 Championnats du Monde vétérans

Le directoire technique est composé de **4** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

Les attributions du Directoire technique

o.58

Le Directoire technique a dans ses attributions la stricte organisation des épreuves, sauf les responsabilités attribuées aux autres délégués de la FIE (cf o.61, o.62, o.63). Il a l'obligation de

faire respecter le Règlement, auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.

Le Directoire technique est chargé **d'organiser au point de vue technique** les épreuves et de veiller à leur parfait déroulement.

En conséquence:

- a)** il assure la coordination entre le comité organisateur, le Directoire technique, les délégués officiels de FIE et les autres fonctions de la FIE;
- b)** il vérifie les **engagements**;
- c)** il établit les **feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe**;
- d)** il désigne les pistes;
- e)** il surveille le **déroulement de(s) (l') épreuve(s)**;
- f)** il vérifie les **résultats**, aidé par le Comité organisateur;
- g)** il prépare les **épreuves suivantes** suffisamment à l'avance pour pouvoir prévenir les tireurs, les dirigeants et les arbitres;
- h)** il surveille la **diffusion** des résultats.

Par ailleurs, le Directoire Technique est un organisme de juridiction disciplinaire dans les épreuves, mais uniquement en tant qu'entité collective.

En cas de partage des voix au sein du Directoire Technique, **la voix du Président du Directoire Technique** est prépondérante.

Désignation des délégués à l'arbitrage, SEMI et médicaux

o.59

Les délégués à l'arbitrage doivent être membres de la Commission d'arbitrage de la FIE. Les délégués SEMI doivent être membres de la Commission SEMI de la FIE. Les délégués médicaux doivent être membres de la Commission médicale de la FIE.

1. Championnats du Monde et Jeux Olympiques

1. Le chef délégué à l'arbitrage et 5 autres délégués à l'arbitrage, le chef délégué SEMI et 2 autres délégués SEMI et 2 délégués médicaux sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition des commissions concernées respectives.

2. Coupe du Monde Senior

Un délégué à l'arbitrage est désigné par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition de la Commission d'arbitrage.

3. Championnats du Monde Vétérans

Un délégué à l'arbitrage, un délégué SEMI et un délégué médical sont désignés par le Comité exécutif de la FIE sur recommandation des commissions respectives.

Les attributions des délégués à l'arbitrage

o.60

- 1 Les délégués à l'arbitrage ont dans leurs attributions la stricte mais complète organisation de l'arbitrage des épreuves et l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne pourraient déroger eux-mêmes que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.
- 2 Les délégués à l'arbitrage sont chargés d'organiser les épreuves au point de vue de l'arbitrage, et de veiller à leur parfait déroulement.
- 3 En conséquence:
 - a) Ils organisent la réunion des arbitres la veille du commencement des championnats ou de l'épreuve
 - b) Ils établissent la liste des arbitres la veille du commencement de chaque compétition
 - c) Ils observent le travail des arbitres et font les désignations conformément aux instructions

des articles t.37, t.38 et t.39.

d) Ils étudient les réclamations et fournissent des solutions conformément aux instructions qui figurent à l'article t.122.

- 4 Pour les questions concernant les règlements lors des compétitions de la FIE (y inclus les Championnats du Monde et les Jeux olympiques), le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger les décisions de l'arbitre du début à la fin du match.
- 5 Par ailleurs, un délégué à l'arbitrage est un organisme de juridiction disciplinaire dans les épreuves, dont les compétences figurent à l'article t.97.

Les attributions des délégués SEMI et médicaux

o.61

- 1 Les délégués SEMI ont dans leurs attributions la stricte et complète organisation du contrôle de matériel et des installations, et l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne pourraient déroger eux-mêmes que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.
- 2 Les délégués SEMI sont chargés d'organiser les épreuves au point de vue de matériel, et de veiller à leur parfait déroulement.
- 3 En conséquence, les délégués SEMI :
 - a) organisent le contrôle du matériel et surveillent son fonctionnement
 - b) vérifient les installations techniques et contrôlent l'homologation des différents équipements;
 - c) assistent les arbitres pour les problèmes de matériel pendant les matches.
- 4 Les fonctions des délégués médicaux comprennent l'organisation stricte et complète de l'aspect médical. Ils ont l'obligation de veiller à ce que les règles soient respectées; et ils ne peuvent pas décider de toute dérogation aux règles, sauf si des circonstances surviennent où il est absolument impossible de les appliquer.
- 5 En conséquence, les délégués médicaux :
 - a) vérifient le service médical et surveillent son fonctionnement
 - b) surveillent le contrôle anti-dopage
 - c) supervisent l'évaluation et le traitement d'une blessure ou d'une crampes selon l'article t.33.

Le superviseur

o.62

Pour les questions de droit lors des compétitions de la FIE (y inclus les Championnats du Monde et les Jeux olympiques), le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger des décisions de l'arbitre du début à la fin du match.

Dans les compétitions où il n'y a pas de délégué d'arbitrage, pas de délégué de la Commission SEMI, ni de délégué de la Commission médicale, c'est le superviseur qui a ces attributions respectives (cf. l'article o.77).

C'est le superviseur qui doit régler tous les autres différends durant les compétitions de Coupe du Monde et les Grands Prix.

Contrôle de la FIE

o.63

Dans le but d'assurer l'observation des règlements, pendant les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, le Président et les membres du Bureau de la FIE ont le droit d'assister à toutes les séances du Directoire Technique et des délégués officiels de la FIE, pour lesquelles ils doivent obligatoirement être prévenus par le Directoire Technique.

Il incombe au Bureau de la FIE ou à l'un de ses représentants désigné de régler les autres différends qui se produisent lors des Championnats du Monde.

Contrôle antidopage

o.64

Dans toutes les épreuves officielles de la F.I.E., **un contrôle antidopage** doit être effectué selon les règles de l'article t.127 et le Règlement Antidopage de la FIE. Il peut commencer dès le début de la compétition et concerne les tireurs ayant terminé l'épreuve.

B) CHAMPIONNATS DU MONDE

Championnats annuels

Engagements

o.65

Aux Championnats du Monde, les engagements sont limités à quatre tireurs par arme par pays pour les épreuves individuelles et à une équipe par arme par pays pour les épreuves par équipes.

Arbitrage

o.66

- 1 L'**arbitrage** aux Championnats du Monde sera assuré par les arbitres choisis par le Comité exécutif de la F.I.E., sur proposition de la Commission d'Arbitrage.
- 2 **Les frais** concernant le séjour et le voyage des arbitres seront à la charge du Comité d'organisation qui percevra en contrepartie la totalité des droits d'engagement.
- 3 Les arbitres doivent obligatoirement assister à la **réunion d'arbitrage** qui a lieu la veille des Championnats du Monde.

Invitation des dirigeants internationaux

o.67

- 1 Toute **candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde** devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.
- 2 Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation **d'inviter à ses frais** (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :
 - a) **Le Président de la F.I.E.** ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
 - b) Un **Chef du Protocole** désigné par le Président de la F.I.E.
 - c) **Six membres du Directoire technique**, dont un du pays organisateur, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
 - d) **Trois membres de la Commission SEMI**, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
 - e) **Quatre membres de la Commission d'Arbitrage** (dont un délégué principal) désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
 - f) **Deux membres de la Commission médicale** désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.

- g) **Les arbitres** désignés par le Comité Exécutif (au maximum 34).

C) JEUX REGIONAUX

o.68

- 1 Les **Jeux Régionaux** reconnus par la F.I.E. sont les mêmes que ceux reconnus par le C.I.O. dès lors que l'escrime figure dans leur programme sportif (par exemple les Jeux Méditerranéens, les Jeux Panaméricains, les Jeux de l'Amérique Centrale et des Caraïbes, les Jeux Asiatiques, etc...), ainsi que les Jeux du Commonwealth.
- 2 Les **règles de la F.I.E.** doivent être appliquées dans tous les cas non prévus par les règlements des Jeux régionaux adoptés par le C.I.O.

Délégué technique de la F.I.E.

o.69

- 1 Le Délégué technique de la F.I.E., qui représente cette dernière selon le règlement olympique pour les Jeux régionaux, sera désigné par le Président de la F.I.E., après consultation du Comité Exécutif, selon des critères de compétence technique avérée.
- 2 **Les frais** de ce représentant (transport par avion classe touriste, hébergement et nourriture) seront à la charge du Comité organisateur.

Officiels techniques et arbitres.

o.70

Le règlement olympique pour les Jeux régionaux stipule que **le contrôle de toutes les organisations techniques de ces Jeux**, y compris la désignation des arbitres et des officiels, doit être confié aux fédérations internationales. Le Comité organisateur doit prendre à sa charge les frais (transport par avion classe touriste, hébergement et nourriture) des officiels suivants:

- 1 **Directoire technique.**
2 membres étrangers si le Directoire technique comprend 3 membres; **5 membres étrangers** si le nombre est 6. Le Directoire technique est désigné par le Comité exécutif **de la F.I.E.**
- 2 **Contrôle du matériel.**
1 ou 2 représentants de la Commission SEMI de la F.I.E. selon l'importance des épreuves d'escrime à ces Jeux. Ces représentants sont désignés par le Comité exécutif **de la F.I.E.**
- 3 **Délégué à l'arbitrage.**
Un représentant de la Commission d'Arbitrage de la F.I.E. désigné par le **Comité exécutif de la F.I.E.**
- 4 **Arbitres neutres**
Au moins 2 arbitres internationaux, provenant des pays en dehors de la région des Jeux, désignés par le Comité exécutif **de la F.I.E.** sur proposition de la Commission d'arbitrage.

D) CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS

Championnats annuels

Engagements

o.71

Les Championnats du Monde juniors et cadets sont ouverts à toutes les fédérations affiliées à la F.I.E.

o.72

Aux **Championnats du Monde cadets**, les engagements sont limités à **trois tireurs d'une même nationalité** pour chaque épreuve individuelle.

Aux **Championnats du Monde juniors**, les engagements sont limités à **quatre tireurs d'une même nationalité** pour chaque épreuve individuelle, et à **une équipe par pays** pour chaque épreuve par équipes.

Arbitrage

o.73

- 1 L'arbitrage aux Championnats du Monde** sera assuré par les arbitres choisis par le Comité exécutif, sur proposition de la Commission d'Arbitrage.
- 2 Les frais** concernant le séjour et le voyage des arbitres seront à la charge du comité organisateur, qui percevra en contrepartie la totalité des droits d'engagement.
- 3** Les arbitres doivent obligatoirement assister à la **réunion d'arbitrage** qui a lieu la veille des Championnats du Monde.

Invitations des dirigeants internationaux

o.74

Le Comité d'organisation, qui perçoit la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, a l'obligation **d'inviter à ses frais** (voyage aller-retour par avion, classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux en conformité avec les règles énoncées précédemment (cf. **o.67**) pour les Championnats du Monde.

E) EPREUVES DE LA COUPE DU MONDE

Généralités

o.75

La dénomination «épreuves de la Coupe du Monde» s'applique aux épreuves suivantes:

- les épreuves individuelles de Coupe du Monde seniors et des Grands Prix
- les épreuves de Coupe du Monde juniors
- les épreuves de la Coupe du Monde par équipes junior et senior

Critères

Admission

o.76

Une épreuve individuelle ne peut être admise ou maintenue en Coupe du Monde que si elle répond aux critères suivants:

- 1** Participation de tireurs de
 - au **moins 8 pays**, pour les épreuves seniors en Europe;
 - au **moins 5 pays**, pour les épreuves seniors en dehors de l'Europe;

- au **moins 5 pays**, pour les épreuves juniors.
- 2 **Participation minimum** de
 - **10 tireurs figurant dans les 32 premiers** du classement officiel senior de la F.I.E., représentant au moins **5 pays différents**, pour les épreuves individuelles seniors en Europe (pas d'obligation pour les compétitions en dehors de l'Europe);
 - 3 Présence d'au moins 4 arbitres de catégorie A ou B de la F.I.E., de nationalités différentes.
 - 4 Application intégrale du règlement de la F.I.E., ainsi que du Cahier des charges spécifique à ladite compétition. Les organisateurs ont l'obligation d'utiliser des appareils signalisateurs dont le prototype a été homologué par la SEMI.
 - 5 Déroulement des finales dans une salle comprenant un espace réservé au public.
 - 6 Nombre de pistes suffisant pour permettre le déroulement du tour de poules en 2 séries maximum.
 - 7 Pendant les finales, les organisateurs sont obligés de mettre sur les pistes des panneaux indiquant le nom et la nationalité des tireurs.
 - 8 Pour la remise des prix, les règles du protocole de la F.I.E. (Cf. Règlement administratif) doivent être appliquées.
 - 9 Présence obligatoire d'un médecin sur le lieu de la compétition pendant toute la durée des épreuves.
 - 10 Contrôle antidopage obligatoire conformément au Règlement (Cf. **t.127** et le **Règlement Antidopage**).

Superviseur

o.77

- 1 Les organisateurs des épreuves de la Coupe du Monde, individuelles et par équipes, seniors et juniors, devront s'assurer de **la présence d'un superviseur de la F.I.E.**, de nationalité différente de celle du pays organisateur, dont le rôle sera de vérifier que l'épreuve remplit bien les critères de la Coupe du Monde.
- 2 **Le voyage, l'hébergement et la nourriture** du superviseur, selon la normative réactualisée périodiquement par le Comité exécutif de la F.I.E., sont à la charge de l'organisateur
- 3 **Ce superviseur est soit :**
 - membre d'une commission de la F.I.E.,
 - membre du Comité exécutif de la F.I.E.,
 - **membre d'un groupe de personnes, nommées par le Comité Exécutif, disponibles et habituées à l'organisation des compétitions.**

Il sera désigné par le Comité exécutif de la F.I.E., sur proposition du Bureau de la F.I.E.

Participation

o.78

1. Pour les **compétitions Grand Prix et de Coupe du Monde individuelle** junior et senior, pour chaque arme, les fédérations pourront engager 12 tireurs maximum. Le pays organisateur pourra engager jusqu'à 20 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

2. Pour les **compétitions de Coupe du Monde individuelle hors d'Europe**, le pays organisateur pourra engager jusqu'à 30 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

o.79

Pour les **compétitions individuelles des Championnats de zone juniors et seniors**, pour chaque arme, les fédérations pourront engager jusqu'à 4 tireurs.

Pour les **compétitions par équipes des Championnats de zone juniors et seniors**, pour chaque arme, les fédérations pourront engager 1 équipe (composée de trois tireurs avec ou sans remplaçant).

o.80

Seuls les tireurs qui ont l'âge de participer aux Championnats du Monde juniors suivants peuvent disputer les épreuves officielles de la FIE juniors individuelles et par équipes de la saison sportive en cours.

Arbitres – Championnats du Monde vétérans, Compétitions de catégorie A, candidates à la catégorie A et Grand Prix:

o.81

1

a) **Le nombre d'arbitres** A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A juniors et les Championnats du Monde vétérans est :

1 à 4 tireurs :	pas d'obligation
5 à 9 tireurs :	1 arbitre
10 tireurs et plus :	2 arbitres

1 équipe junior : 1 arbitre

Dans les tournois de catégorie A juniors, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.

b) **Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.**

2 Aux **compétitions** de catégorie A seniors, **Grand Prix et Coupe du Monde par équipes, 8 arbitres** sont désignés par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage, **et les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres**. Les arbitres supplémentaires requis (au moins 5) seront fournis par le comité organisateur. Tous les **arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions.**

Coupe du Monde par équipes

o.82

1 **Application**

Les épreuves de la **Coupe du Monde par équipe junior et senior** se dérouleront aux trois armes (féminines et masculines).

2 **Principes**

a) Le tournoi de la Coupe du Monde par équipes senior se compose au maximum de cinq **compétitions intégrales** (jusqu'à la 1ère place), réparties, si possible, sur tous les continents, avec attribution de points à la fin de chaque compétition.

Le tournoi de la Coupe du Monde par équipes junior se compose de quatre **compétitions intégrales** avec attribution de points à la fin de chaque compétition.

- b) Les équipes sont composées de **trois tireurs**, avec ou sans remplaçant.
- c) Les rencontres se déroulent suivant **la formule équipes-relais** prévue à l'article **o.44** du Règlement pour les épreuves.

3 Participation

La **participation** des équipes **est** ouverte à tous les pays à raison d'une seule équipe **par discipline** par nation.

Classement individuel

o.83

1 Classement officiel individuel de la F.I.E.

a) Principe

Le **classement officiel de la F.I.E.** tiendra compte des cinq meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde, Grand Prix **ou Satellite** auxquelles le tireur aura participé, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.

- b) Le **classement officiel junior de la F.I.E.** tiendra compte des **six** meilleurs résultats des épreuves de Coupe du Monde auxquelles le tireur aura participé, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde et les Championnats de zone.

- c) Pour les Seniors et les juniors, le classement est **tournant**.

La première épreuve Grand Prix de l'année en cours supprime la première épreuve Grand Prix de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Grands Prix. La première épreuve de Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année en cours supprime la première épreuve Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Coupes du Monde.

Les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués lors de l'épreuve correspondante de la saison précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis lors de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

- d) En **cas d'égalité de points**, le classement se fait en fonction du nombre de premières places, puis de deuxièmes places, etc. S'il y a égalité absolue, les tireurs sont classés ex aequo.

- e) Après chaque épreuve **prise en compte dans le classement, celui-ci est automatiquement mis à jour après vérification des résultats par la FIE.**

- f) Sauf dispositions particulières d'un règlement, le classement officiel F.I.E. actualisé est **déterminant** pour tous les classements, désignation des têtes de série, exemptions, etc...

2 Barème des points

- a) Le classement sera fait sur la base du **pointage suivant**:

1ère place	32 points
2ème place	26 points
3èmes places ex aequo	20 points
5ème à 8ème places	14 points
9ème à 16ème places	8 points

- | | |
|--|----------|
| 17ème à 32ème places | 4 points |
| 33ème à 64ème places | 2 points |
| 65 ^{ème} à 96 ^{ème} places | 1 point |
- b) Les points acquis lors d'une compétition de **Coupe du Monde individuelle** de catégorie A bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.
- c) Les **Grands Prix de la FIE et les Championnats de zone** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.5.
- d) Le coefficient pour les épreuves individuelles des Championnats du Monde et Championnats du Monde juniors est de 2.5.
- e) Le coefficient pour les épreuves individuelles des Jeux Olympiques est de 3. Aux **Jeux Olympiques**, le 4^{ème} reçoit 54 points.
- f) Seuls les tireurs ayant **effectivement participé** à un tableau d'élimination directe pourront recevoir des points.

3 Palmarès

Le vainqueur (tireur classé premier) de chaque classement officiel de la FIE **senior** sera proclamé à la fin des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques.
Le vainqueur (tireur classé premier) de chaque classement officiel **junior** sera proclamé à la fin des Championnats du Monde juniors.

Classement par équipe

o.84

1 Classement officiel de la FIE par équipe

a) Principe

Le classement officiel de la FIE par équipe senior tiendra compte des **4 meilleurs résultats** d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde senior, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.

Le classement officiel de la FIE par équipes junior tiendra compte **des 4 résultats d'une équipe** aux épreuves de la Coupe du Monde junior, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde juniors par équipes et les Championnats de zone juniors par équipes.

- b) Le classement officiel de la FIE par équipe est **actualisé d'une façon permanente** : l'épreuve de l'année en cours supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués à la même épreuve de l'année précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis à la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de l'épreuve.
- c) En **cas d'égalité de points** entre plusieurs équipes, les mêmes règles que pour le classement individuel (**o.83**) seront appliquées.
- d) Sauf disposition particulière d'un règlement, le classement officiel FIE par équipe actualisé est **déterminant** pour tous les classements, désignations de tête de série, etc.

2 Barème des points par équipe.

- a) Le classement sera fait sur la base du pointage suivant :

1er 64 points	12ème 22 points
2ème 52 points	13ème 21 points
3ème 40 points	14ème 20 points

4ème 36 points	15ème 19 points
5ème 32 points	16ème 18 points
6ème 30 points	17ème à 32 ^{ème} 8 points
7ème 28 points	
8ème 26 points	
9ème 25 points	
10ème 24 points	
11ème 23 points	

- b) Pour les Championnats du Monde par équipe, les points indiqués ci-dessus sont multipliés par deux.
- c) **Les épreuves par équipes des Championnats de zone** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.

3 Palmarès

Le vainqueur (équipe classée première) de chaque classement officiel de la FIE **par équipes junior et senior** sera proclamé à la fin des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques.

GRAND PRIX DES NATIONS

o.85

Pour le barème du Grand Prix des Nations aux Championnats du Monde et aux JO, voir le Règlement administratif.

o.86 PENALITES FINANCIERES ET AMENDES

	Article	Montant	Date du paiement	Paiement à	Par qui
Inscription hors délai aux Championnats du Monde	o.53.4	150 euros par inscription	Lors de l'inscription	FIE	Par la fédération
Inscription hors délai aux autres compétitions de la FIE, jusqu'au mardi qui précède la compétition	o.54.4 a)	150 euros par inscription	Lors de l'inscription	FIE	Par la fédération
Inscription hors délai aux autres compétitions de la FIE, à partir du mercredi et jusqu'à la veille (12h00 heure locale) de la compétition	o.54.4.b)	250 euros par inscription	Lors de l'inscription	FIE	Par la fédération
Non-présentation d'un athlète ou d'une équipe inscrits	o.31.4, o.33.3, o.54.5	500 Euros par athlète ou équipe	Dès réception de l'amende	FIE	Par la fédération
Engagement d'un athlète/équipe non inscrits	o.54.6	1000 Euros par engagement	Dès réception de l'amende	FIE	Par l'organisateur
Nombre d'arbitres requis non respecté	o.81.1	1000 Euros par arbitre	En même temps que l'information à l'organisateur	Organisateur	Par la fédération

Chapitre 8

CHAMPIONNATS DU MONDE VETERANS

- o.87**
1. Les organisateurs doivent soumettre le programme des épreuves au Comité Exécutif pour qu'il l'approuve.
 2. Le programme doit être établi de manière à permettre à tous les tireurs de participer aux épreuves de chaque arme. Les épreuves par équipes doivent être organisées le lendemain du dernier championnat des trois catégories de chaque arme.
 3. Aucun changement de date n'est autorisé, quelle que soit la compétition, après la publication du programme.
 4. Chaque compétition doit être organisée sur une seule journée, en évitant les longs temps d'inactivité.

- o.88** *Inscriptions aux compétitions*
1. Les inscriptions doivent parvenir aux organisateurs par l'entremise de la fédération nationale du concurrent. Les inscriptions doivent être transmises au moins un mois avant le début des championnats.
 2. Toutefois, jusqu'à l'avant-veille de la compétition à midi (heure locale), des tireurs peuvent être ajoutés par leur fédération nationale après paiement au Comité d'organisation d'une pénalité équivalant à 100 % des frais d'inscription.
 3. Les inscriptions pour les championnats par équipes doivent être transférées au Directoire Technique la veille de la compétition avant 16h00 (heure locale).

- o.89** Aux Championnats du Monde vétérans, les inscriptions aux épreuves individuelles sont limitées à quatre tireurs dans chaque catégorie, par genre, par arme et par pays. Les noms doivent correspondre à ceux inscrits sur les licences FIE.

- o.90** *Composition des poules pour les championnats individuels*
- Au moment du tirage au sort pour la composition des poules, le Directoire technique doit tenir compte des classements de force suivants :
1. Les 64 meilleurs classés, sur la base des résultats obtenus en Championnats au cours des deux dernières années, sans tenir compte des changements de catégorie d'âge ;
 2. Tous les autres tireurs, par ordre d'âge, en commençant par les plus jeunes.
 3. La répartition des tireurs dans les poules doit être effectuée de manière à placer les tireurs de la même nationalité dans des poules différentes, tant que c'est possible (décalage).
 4. Si dans une catégorie il y a moins de dix (10) concurrents, la compétition sera disputée en poule unique plus élimination directe.
 5. Si dans une catégorie il y a moins de six (6) concurrents, ils tireront dans la catégorie d'âge inférieure. Un classement distinct de cette catégorie sera extrait des classements finaux des catégories combinées à la fin de la compétition.
 6. Si dans une catégorie il y a un (1) seul concurrent, l'épreuve de la catégorie est annulée.
 7. Aucun tireur n'est éliminé après les poules. Tous les tireurs participent à la phase d'élimination directe.

- o.91** *Durée des matches*
- Les matches en élimination directe se font en dix (10) touches, ou se terminent après deux périodes de trois minutes, avec une minute de repos entre les périodes. Toutefois, au sabre, la

première période se termine soit à l'expiration des trois minutes, soit quand un des tireurs a atteint cinq touches.

o.92. Championnats par équipes

1. Participation

Chaque pays peut inscrire une équipe par genre et par arme, ce qui donne lieu à six tournois.

2. Les règles des championnats par équipes sont applicables avec les exceptions suivantes :

a) Pour chaque arme, les équipes sont composées de trois tireurs de la même nationalité, un de la catégorie « A », un de la catégorie « B » et un de la catégorie « C », avec ou sans remplaçant pour chaque catégorie. Une équipe ne peut pas commencer le match si elle n'est pas complète.

b) S'il manque un tireur dans une équipe pour une des armes, ladite équipe peut faire appel à un tireur ayant tiré dans une autre arme lors des championnats individuels ; toutefois, le classement de ce tireur serait défini comme s'il s'était classé dernier de cette arme plus 1.

c) Les équipes sont réparties dans les poules en fonction du classement des trois tireurs à l'issue du championnat individuel. L'équipe numéro 1 est celle qui a le moins de points. Tous les tireurs inscrits à la compétition par équipes doivent être présents au niveau de la piste avant le début de chaque match.

d) Chaque équipe peut remplacer un tireur avant le début d'un match. Il ne peut y avoir qu'un seul remplacement par rencontre, sauf en cas de blessure dûment reconnue par le délégué médical, auquel cas le remplacement peut être immédiat.

3. Le tireur remplacé pour cause de blessure ne peut plus reprendre sa place dans l'équipe pendant cette même rencontre. Si à la fois le tireur et le remplaçant (si tant est qu'un remplaçant avait été nommé) sont tenus d'abandonner, ou en cas d'exclusion d'un tireur, leur équipe est déclarée perdante de la rencontre.

4. Le système de relais est toujours appliqué. Les trois tireurs d'une équipe affrontent les tireurs adverses de la même catégorie. Chaque tireur rencontre deux fois son adversaire, pour un total de 6 matches. Les matches se jouent en cinq touches (5, 10, 15, 20, etc.) ; la durée maximale de chaque match est de 3 minutes.

5. L'équipe gagnante est celle qui atteint la première les 30 touches, ou celle qui a le score le plus élevé au terme du temps réglementaire.

6. L'ordre des catégories de chaque rencontre sera déterminé par l'arbitre avec les capitaines, sur la piste, avant le début du match : l'arbitre procédera à un tirage au sort par pile ou face et le capitaine vainqueur choisira la première catégorie dans l'ordre. Le capitaine perdant choisira la deuxième catégorie.

7. La compétition se compose d'un tour de poules de trois ou quatre équipes, auquel toutes les équipes participent, et d'une phase d'élimination directe pour les 16 meilleures équipes maximum. Les autres équipes seront classées en fonction de leur classement à l'issue du tour de poules.

8. Si moins de 6 équipes participent à la compétition, elles s'affrontent dans une seule poule. Des matches pour les 3^e et 4^e places sont organisés, suivis d'un match pour la première place entre les équipes arrivées 1^{ère} et 2^e de la poule.

o.93 Arbitres

Les nations participantes doivent aviser les organisateurs un mois à l'avance si elles présenteront des arbitres, sinon payer l'amende correspondante, afin que les organisateurs disposent d'assez de temps pour recruter d'autres arbitres.

o.94 Invitation des dirigeants internationaux

1 Toute candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la

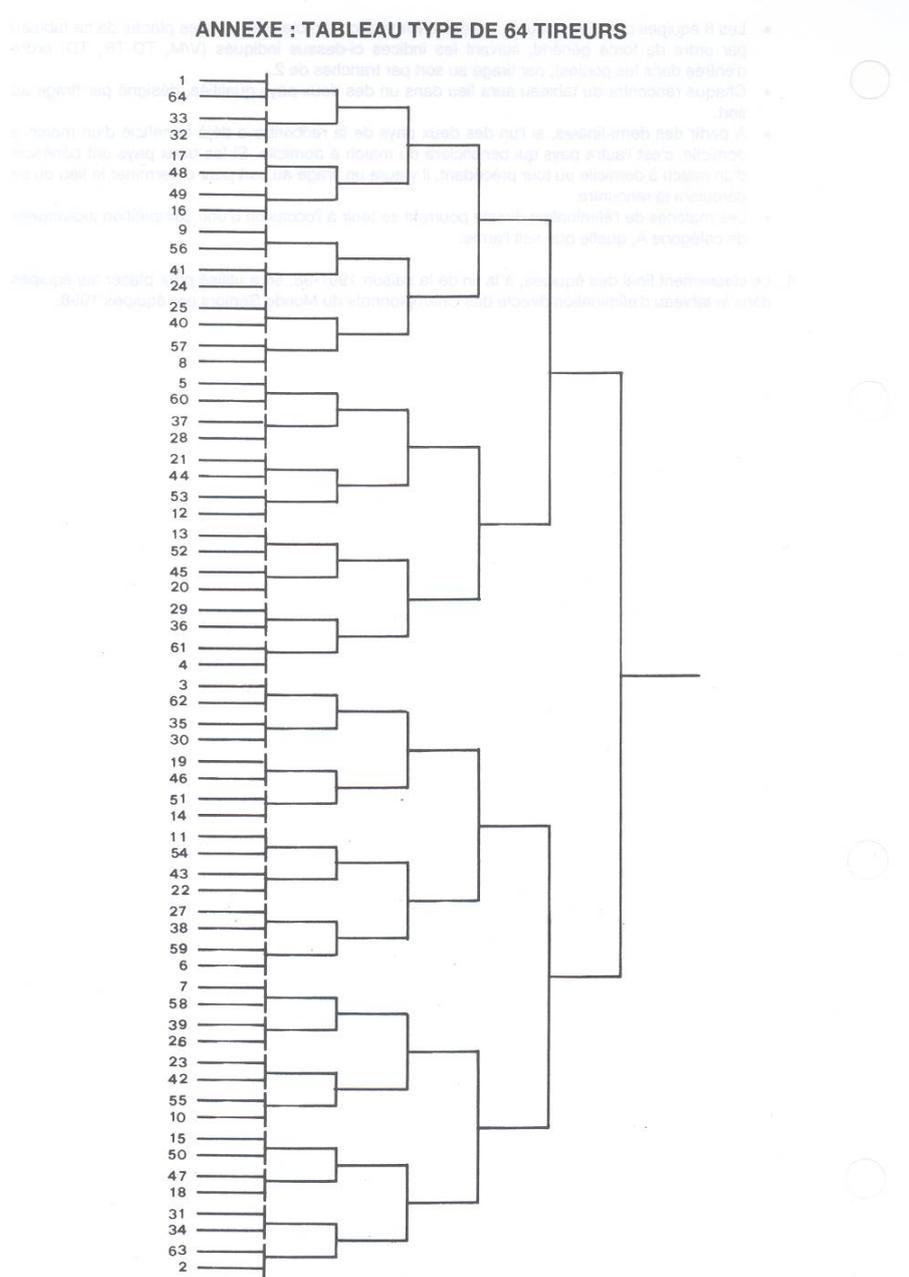
fédération candidate.

2 Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :

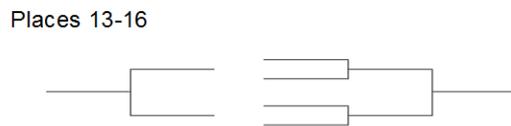
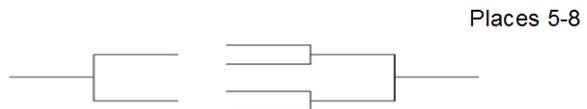
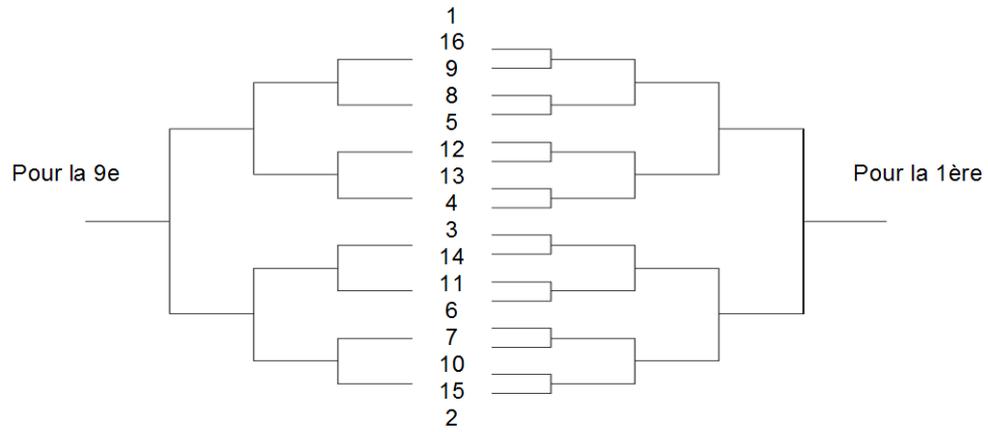
- a) Le Président de la F.I.E. ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
- b) **Quatre** membres du Directoire technique, dont un du pays organisateur, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
- c) Un membre de la Commission SEMI, désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.
- d) Un membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.
- e) Un membre de la Commission médicale désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.

De préférence, ces officiels doivent être originaires de la zone dans laquelle se déroulent les Championnats.

ANNEXE A : TABLEAU TYPE DE 64 TIREURS POUR LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES



ANNEXE B: TABLEAU TYPE D'ELIMINATION DIRECTE POUR LES COMPETITIONS PAR EQUIPES



INDEX ALPHABETIQUE

Abandon

- d'un équipier: o.44
- d'une équipe: o.44
- d'un tireur en poule: o.20
- d'un tireur en élimination directe: o.25

Accident: o.44 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Affichage

- des décisions du Directoire technique: o.60
- des tableaux: o.6
- du premier tour: o.10 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Age des participants: o.55, o.80

Amendes : o.33, o.54, o.81

Annonce

- du changement d'un équipier: o.44
- du nombre de tireurs éliminés au tour de poules: o.18
- du nombre de tireurs de la finale (4 ou 8): o.27

Appareil: o.76 (voir REGLEMENT TECHNIQUE et REGLEMENT DU MATERIEL)

Appel

- au Directoire technique: o.62 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)
- des matches: o.26
- initial des tireurs: o.31, o.33 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Arbitrage (Commission): o.66, o.73ss

Arbitrage (délégués): o.58, o.70

Arbitre (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

- compétences: o.6, o.16s, o.24, o.44
- désignation: o.58, o.66, o.70, o.73, o.77, o.81 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.37ss)
- neutralité: o.6, o.70
- nombre: o.70, o.76, o.81

Barème des points: o.83, o.84

Barrage: voir «Egalité»

Blessure: o.44, o.54 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Bureau de la F.I.E.: o.4, o.63, o.67, o.77, o.77 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.94, t.127)

Cahier des charges: o.49, o.76

Candidatures

- Championnats du Monde: o.67

Capitaine d'équipe: o.13, o.44, o.59s (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.82, t.90)

Cas fortuit: o.60

Catégorie A (tournois): voir «Coupe du Monde»

Championnats du Monde

- dispositions générales: o.48ss
- juniors et cadets (organisation): o.71, o.74
- formule individuelle: o.29ss
- formule par équipes: o.42ss
- seniors (organisation): o.65ss
- vétérans : o.87 à o.93

Chronomètre: o.23 (voir REGLEMENT TECHNIQUE ET REGLEMENT DU MATERIEL)

Chronométreur: o.7 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Circulation autour des pistes: o.49

Classement

- après les poules: o.19, o.21, o.32

- des équipes: o.43, o.46
- général: o.25, o.28, o.34, o.41
- (voir «Indices»)

Classements F.I.E.

- Coupe du Monde individuelle: o.83
- Coupe du Monde par équipes: o.84
- officiel F.I.E.: o.13, o.31s, o.83ss

Combat (durée): voir «Fin du match» et «Temps»

Comité exécutif: o.48, o.57, o.66, o.69, o.70, o.73, o.77s, o.81

Comité organisateur: o.3, o.6, o.9, o.49, o.51, o.53s, o.57, o.66, o.67, o.69, o.70, o.73, o.74, o.77, o.81

Commission de Promotion: voir «Promotion»

Commission SEMI: voir «SEMI»

Compétition: voir «Coupe du Monde» et «Epreuves»

Composition

- des équipes: voir «Equipe»
- des poules d'équipes: voir «Equipe»
- des poules individuelles: voir «Poule»

Confirmation de participation/présence: o.31

Contrôle antidopage: o.64, o.76 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.127)

Contrôle de la F.I.E.: o.63, o.67, o.70

Contrôle du matériel: o.7, o.9, o.70 (voir REGLEMENT DU MATERIEL)

Coup double à l'épée: o.17

Coupe du Monde

- barème de points: o.83, o.84
- classements: o.83, o.84
- critères: o.76
- Directoire technique: o.57,
- épreuves: o.75ss
- formule:
 - * juniors: o.35ss
 - * seniors: o.29ss
 - * par équipes: o.44ss, o.82
- limite d'âge (juniors): o.55, o.80
- nombre d'arbitres: o.81
- nombre de participants: o.79
- superviseur: o.77

Critères de la Coupe du Monde: voir «Coupe du Monde»

Délai

- affichage du 1er tour: o.10
- engagements aux Coupes du Monde: o.54
- envoi de l'avant-programme: o.51
- envoi de l'invitation officielle: o.50
- envoi du formulaire d'engagement de participation: o.52
- envoi du formulaire d'engagement en nombre: o.53
- envoi du formulaire d'engagement nominatif: o.54
- suffisant pour contrôle de matériel: o.9

Délégué à l'Arbitrage: voir «Arbitrage»

Délégué de la Commission SEMI: voir «SEMI»

Délégué médical: o.44

Départager: voir «Egalité»

Désignation des arbitres: voir «Arbitres»

Désignation du Directoire technique: voir «Directoire technique»

Directoire Technique (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

- appel: o.62
- Championnats du Monde juniors et cadets: **o.57**, o.61, **o.67**
- Championnats du Monde: **o.57**, o.61, o.67
- composition: o.67, o.70,
- coupes du monde: **o.57**,

- désignation: o.57, o.67
- fonctionnement: o.59ss
- Jeux Olympiques: **o.57**, o.61
- Jeux Régionaux: **o.70**
- présence pendant toute l'épreuve: o.60
- réunions: o.61, o.63
- rôle: o.5, o.18, o.27, o.39, o.56ss

Droit d'engagement : o.67

Durée du combat: voir «Fin du match» et «Temps»

Egalité

- à la fin du temps: o.17, o.24, o.44
- de points: o.83, o.84
- de rang: o.31
- d'indices: o.19, o.31ss

Elimination directe

- annexe A et B formules individuelle et équipes: o.43
- formule juniors: o.35ss
- formule seniors: o.29ss
- règles générales: o.21ss
- tableaux: voir «Tableaux»

Engagements **et inscriptions**: o.8, o.50ss, o.65, o.71, **o.72, o.78**, o.82

Epreuves: o.1ss

- catégorie A: voir «Coupe du Monde»
- individuelles: o.11ss
- officielles de la F.I.E.: o.48ss
- par équipes: o.42ss, o.82

Equipe (remplacement d'un tireur): o.44 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.33)

Equipes (composition): o.42, o.82

Ex-aequo: o.19, o.28, o.34, o.41, o.83

Exemptés: voir «Têtes de série»

Experts de matériel électrique: o.6

Expiration du temps: voir «Egalité», «Fin du match» et «Temps»

Feuilles

- d'engagement: o.52ss
- de match: o.6, o.24
- de poule: o.6, o.13, o.15, o.17, o.58
- de rencontre: o.6, o.44

Fin du match: o.17, o.24, o.44 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.18)

Finales des épreuves: o.10, o.17, o.27, o.76 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Force majeure: o.33, o.44

Forfait d'une équipe: o.44

Formules des épreuves: o.11ss

- individuelles: o.11ss
- par équipes: o.42ss

Grand Prix (épreuves): o.75, o.77, o.81

Grand prix des nations: o.87

Horaire: o.9s, o.22, o.60

Indices: o.18s, o.32s, o.40, o.43

Individuel: voir «Epreuves» et «Formule»

Interruption d'un match: o.16

Jeux Olympiques: o.4, o.8, o.10, o.42ss, o.48, o.57, o.61, o.83s, o.85

Jeux Régionaux: o.68

Licence internationale des tireurs: o.2

Limite d'âge: voir «Age des participants»

Marqueurs: o.6 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.35)

Match

- disputé: voir «Indices»
- feuilles: o.6, o.24
- fin: voir «Fin du match», «Egalité», «Nombre de touches» et «Score»
- horaire: o.22
- interruption: o.16
- nombre de touches: «Fin du match», «Egalité», «Nombre de touches» et «Score»
- nombre: o.19 (voir «Indice»)
- ordre: o.14ss, o.26, o.44
- pour la troisième place: voir «Ex-aequo»
- repos entre deux matches: voir «Temps»
- voir «Formule»

Matériel (voir REGLEMENT DU MATERIEL)

- contrôle: o.7, o.9, o.70

Médecin: o.76 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Minute supplémentaire: voir «Egalité»

Modification de l'ordre des matches: voir «Match» (ordre)

Nationalité des tireurs: o.13, o.15, o.21

Neutralité des arbitres: voir «Arbitre»

Nombre de tireurs: voir «Equipe», «Engagements aux épreuves» et «Quotas»

Nombre de pays participants (minimum): o.76

Nombre de touches: voir «Touches»

Obligations

- d'être licencié (tireurs): o.2
- de confirmer la participation: o.31, o.54
- de faire respecter le Règlement: o.58
- le superviseur F.I.E.: o.77
- de notifier le remplacement d'un équipier: o.44
- des organisateurs: o.6ss, o.48ss, o.64, o.67, o.70, o.74, 76
- du Directoire technique: o.58, o.60ss

Ordre des matches

- en élimination directe: o.26
- en poule: o.14ss
- modification de l'ordre de la rencontre: o.44
- modification de l'ordre en poule (cas fortuit): o.16
- par équipes (rencontre): o.44

Organisation de épreuves: o.3ss, o.58, o.82

Palmarès: o.83s

Panneaux d'affichage: o.76 (voir «Tableau d'affichage»)

Participants: voir «Engagements **et inscriptions**» et «Quotas»

Passage au degré supérieur: voir «Qualification»

Pause: o.23

Pénalité: o.33, o.54, o.81, **o.86**

Période: o.23

Personnel spécialisé: o.6

Phase

- préliminaire: o.31s
- principale: o.31, o.33

Piste (voir REGLEMENT TECHNIQUE, voir REGLEMENT DU MATERIEL)

- nombre: o.26, o.33, o.76
- attribution par le Directoire technique: o.58

Placement des tireurs dans les poules: voir «Ordre des matches» et «Poule»

Poule

- classement après les poules: voir «Classement» et «Indice»
- composition: o.13, o.39
- éliminés: o.18, o.28, o.32
- feuille: voir «Feuilles»
- formule: voir «Formule»
- horaire: voir «Horaire»
- nombre de tireurs: o.12
- ordre des matches: o.14
- placement des tireurs: o.13, o.15
- qualification des tireurs: o.32, o.40
- règles générales: o.12ss
- séries (nombre maximum): o.76

Programme des épreuves: o.48

Qualification des tireurs: o.11, o.18s, o.28, o.32, o.40

Quart (de tableau): o.26, o.33, o.40

Quotas (des tireurs pour la Coupe du Monde): **o.78**

Relais: o.44

Remplacement d'un équipier: o.44

Remplaçant: o.42, o.44, o.82

Rencontre: o.9, o.42, o.44

Réparateur électrique: o.6

Repos d'un tireur: voir «Temps»

Résultat: voir «Score»

Retrait: voir «Abandon» et «Forfait»

Score: o.17, o.24, o.44

SEMI (Commission): o.67, o.70, o.74, o.76

Spécialiste (personnel): o.6

Superviseur officiel F.I.E.: o.77

Suppléant: voir «Remplaçant»

Tableau de classement des tireurs: o.19, o.21

Tableau d'affichage: o.6, o.60

Tableau d'élimination directe

- établissement: o.58
- préliminaire: o.11ss, o.32s
- principal: o.11ss, o.33ss
- annexes A et B

Temps

- de combat: o.17, o.23s, o.44
- de pause entre périodes: o.23
- de repos entre matches: o.16, o.26
- maximum de participation d'un tireur: o.9

Têtes de série: o.31ss

Tirage au sort

- des équipes non classées: o.43
- des tireurs à égalité d'indice: o.19, o.31ss
- par tranches de deux: o.33
- pour désigner le vainqueur en cas d'égalité: o.17, o.24, o.44
- sur la feuille de poule: o.13
- sur la feuille de rencontre: o.44

Tireurs (obligations): voir «Obligations»

Touche

- décisive: o.17, o.24, o.44
- données: voir «Indice»
- nombre: o.17, o.19, o.23s, o.44 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)
- reçue: voir «Indice»

Tour de poules: voir «Poule»

Tour de tableau: o.26, o.28, o.33, o.46

Tournoi: voir «Coupe du Monde» et «Epreuve»

Zone continentale: o.79, o.82

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1 EPREUVES	1
Chapitre 2 ORGANISMES DE DIRECTION ET DE CONTROLE	1
Chapitre 3 ENGAGEMENT AUX EPREUVES	2
Chapitre 4 HORAIRE	2
Chapitre 5 EPREUVES INDIVIDUELLES	3
A) FORMULE MIXTE - TOUR DE POULES ELIMINATOIRE, TABLEAU PRELIMINAIRE D'ELIMINATION DIRECTE, TABLEAU PRINCIPAL DE 64 TIREURS POUR UNE FINALE EN ELIMINATION DIRECTE (CHAMPIONNATS DU MONDE ET COUPE DU MONDE SENIORS).	8
B) FORMULE MIXTE - TOUR DE POULES ELIMINATOIRE, TABLEAU D'ELIMINATION DIRECTE POUR UNE FINALE EN ELIMINATION DIRECTE (CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS ET COUPE DU MONDE JUNIORS).	9
Chapitre 6 EPREUVES PAR EQUIPES	10
A) CHAMPIONNATS DU MONDE, CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS (ET JEUX OLYMPIQUES) PAR EQUIPES	10
B) COUPE DU MONDE PAR EQUIPES	12
Chapitre 7 ORGANISATION DES EPREUVES OFFICIELLES DE LA F.I.E.	12
A) DISPOSITIONS COMMUNES	12
B) CHAMPIONNATS DU MONDE	19
C) JEUX REGIONAUX	17
D) CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS	18
E) EPREUVES DE LA COUPE DU MONDE	19
F) GRAND PRIX DES NATIONS	24
G) PENALITES FINANCIERES ET AMENDES	24
 Chapitre 8 Championnats du Monde vétérans	 25
 ANNEXE A: TABLEAU TYPE DE 64 TIREURS POUR LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES	 27
ANNEXE B: TABLEAU TYPE D'ELIMINATION DIRECTE POUR LES COMPETITIONS PAR EQUIPES	28
 INDEX ALPHABETIQUE	 29
TABLE DES MATIERES	35